



**Bien Vieillir Ensemble  
en Bretagne**

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION BVE 35 (Bien Vieillir Ensemble 35)**

### **Article 1**

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est constituée, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association dénommée :

### **Bien Vieillir Ensemble en Ille et Vilaine (sigle BVE 35)**

L'association ci dessus dénommée devient, de fait, adhérente de la fédération bretonne BVE.BZH afin de permettre la création sur la région Bretagne d'une Fédération Bretonne d'Associations et organismes assimilés répondant impérativement aux mêmes buts et objectifs, ci dessous mentionnés. Les associations BVE29, BVE35, BVE56 sont membre de droit.

### **Article 2 : Buts**

**Parce que la personne âgée est un être riche de son histoire, de sa culture, un adulte auquel sont dus attention et respect, BVE 35 a pour objet de regrouper sur le département de l'Ille et Vilaine des personnes âgées, des familles, des amis, tout citoyen qui s'engagent à sauvegarder la citoyenneté des personnes âgées et à agir pour assurer leur confort matériel, physique et moral.**

### **Les buts principaux sont :**

- Œuvrer pour que l'expression de la personne âgée soit libérée et entendue quel que soit son lieu de vie et soutenir son accompagnement ainsi que celui de sa famille dans leurs revendications légitimes auprès des pouvoirs publics aux plans national, régional et départemental.
- Veiller à faire respecter la « Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante », établie en 1996 et remaniée en 1999 par la Fondation Nationale de Gérontologie et le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.
- Veiller à ce que les textes de lois les concernant soient en rapport avec leurs réels besoins et soient respectés. Dénoncer ces textes si nécessaire. Les personnes âgées victimes d'une perte d'autonomie, vivant en établissement comme à domicile restent des citoyens à part entière. S'ils ont les mêmes devoirs, ils doivent avoir les mêmes droits face à la maladie et à l'accompagnement de leur

handicap et de leur perte d'autonomie. Agir en tout lieu pour obtenir les moyens nécessaires par des dispositifs d'informations et de formations au sein des institutions et à l'extérieur de celles-ci (pour ce qui concerne en particulier les outils de démocratie interne au premier rang desquels se situent les Conseils de la Vie Sociale).

- Organiser des rencontres sur la politique relative au vieillissement de la population et à sa prise en compte humaniste et financière ouvertes à tout public concerné.
- Être force de propositions auprès des interlocuteurs concernés.
- Diffuser des informations, notamment par des articles de presse ou d'édition et autres médias.
- Représenter en tout lieu et toutes instances possibles les personnes âgées et leurs familles
- Refuser toute discrimination liée à l'âge. Premier article des droits de l'homme :  
**« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».**

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'Association BVE35 est fixé à RENNES .....

### **Article 4 : Composition de l'Association**

L'Association est composée de membres actifs, d'adhérents et de membres bienfaiteurs soutenant nos objectifs et nos buts. Peut adhérer toute personne physique ou morale ayant un rapport avec l'objet de l'Association édicté à l'article 2 des présents statuts. Elle peut souscrire une adhésion sur demande écrite, par téléphone ou tout autre contact ayant connaissance de l'Association, ou en allant sur le site de l'Association en téléchargeant le bulletin d'inscription. Les adhésions sont à adresser au siège de l'Association.

L'Association est laïque et apolitique.

### **Article 5 : Durée de l'Association**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 6 : l'Assemblée Générale Ordinaire**

Sa composition : l'Assemblée Générale est composée de tous les adhérents, personnes morales et personnes physiques.

Convocations, quorum, pouvoirs des votants :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration qui en établit l'ordre du jour après consultation du Conseil d'Administration. Les convocations doivent être expédiées au moins 15 jours avant la date de réunion et comporter l'ordre du jour. Le principe de représentation et de vote est une voix par adhérent.

Pour participer à l'Assemblée Générale il faut impérativement être à jour de sa cotisation. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si le quorum de la moitié des adhérents présents ou représentés est atteint. Chaque adhérent peut disposer de deux pouvoirs au maximum.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale se tiendra dans le mois suivant la première date et ceci quel que soit le quorum, les règles de convocation étant

les mêmes.

Le Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale sauf si une majorité des adhérents demande la désignation d'une autre personne parmi les adhérents présents. Auquel cas, il est procédé à cette désignation par vote à bulletin secret. Le Président de séance, dans tous les cas, propose un adhérent pour assurer le secrétariat de séance. Le vote peut se faire à main levée sauf si un adhérent présent demande un vote à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés.

Dans les deux cas, les personnes morales ne disposent comme les personnes physiques que d'une voix, en dehors des pouvoirs qu'elles peuvent éventuellement détenir.

### Rôle et pouvoirs

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association et, à ce titre, peut prendre toutes les décisions qui lui semblent opportunes, dans les limites fixées par la loi. Elle doit délibérer obligatoirement sur les questions suivantes :

- Élection de membres du Conseil d'Administration parmi les adhérents, sur candidatures préalables ou présentées en séance
- Les pouvoirs qu'elle délègue au Conseil d'Administration ainsi élu, en particulier en matière juridique et financière,
- Les comptes de l'Association après chaque fin d'exercice ou rapport financier (bilan et compte de résultats)
- Le budget prévisionnel de l'Association
- Le rapport moral
- Le rapport d'activité
- Le rapport d'orientation
- Le montant de la cotisation.

### Radiation d'un adhérent

L'Assemblée Générale peut prononcer la radiation d'un adhérent pour :

- Non-paiement de sa cotisation malgré deux rappels
- Non-respect des statuts de l'Association
- Perturbation des réunions sans justification valable
- Opposition avérée aux buts de l'Association
- Ou autre motif grave.

L'adhérent concerné dispose d'une possibilité de recours auprès de l'Assemblée Générale.

### **Article 7 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie selon les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire (article 6, 2<sup>ème</sup> alinéa).

Elle se réunit sur une seule question inscrite à l'ordre du jour, à savoir : soit la modification des statuts de l'Association, soit sa dissolution, ces deux points ne pouvant être examinés ni votés en Assemblée Générale Ordinaire.

## **Article 8 – Conseil d'Administration et bureau**

### Composition

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire (article 6 – 3<sup>ème</sup> alinéa) pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration est composé de 10 membres maximum.

En cas de carence d'un administrateur (démission, radiation), le Conseil d'Administration procède au remplacement de l'administrateur empêché, par cooptation, dans les meilleurs délais. Cette cooptation doit être validée par la plus proche Assemblée Générale. Dans tous les cas, le mandat du nouvel administrateur prend fin à l'issue de la durée du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration est composé uniquement de membres actifs. Cependant, il peut être créé un siège de Président d'honneur laissé à l'appréciation de l'Assemblée Générale.

### Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois dans l'année, sur convocation du Président ou à la demande de 7 de ses membres au moins.

Le Président adresse les convocations au moins 10 jours avant la date de réunion avec l'ordre du jour décidé en bureau.

Pour que ses délibérations soient valables, il faut qu'au moins un tiers de ses membres soient présents. Les délibérations se prennent à la majorité absolue, sachant que chaque membre présent peut disposer d'un pouvoir formalisé par écrit par le mandant, en plus du sien. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration reçoit ses pouvoirs de décisions et d'actions de l'Assemblée Générale (article 6, 3<sup>ème</sup> alinéa). Ces pouvoirs consistent en particulier :

- Donner mandat au Président ou un autre administrateur pour représenter l'Association et ester en justice. Ce dernier cas donne lieu à une délibération spécifique.
- Élire le bureau (président et autres membres prévus ci-dessous au 3<sup>ème</sup> alinéa (bureau))
- Préparer les réunions de l'Assemblée Générale à qui il rend compte de ses activités
- Réaliser les orientations définies par l'Assemblée Générale dans le cadre de ses statuts
- Proposer à l'Assemblée Générale de nouvelles orientations
- Pourvoir à la continuité de l'Association sur le plan des actions, des moyens humains et financiers, du respect des règles administratives et comptables et de la loi en général
- Expédier les affaires courantes qui ne compromettent pas les orientations définies par l'Assemblée Générale
- Suivre l'évolution de la situation financière de l'Association et disposer d'un devoir d'alerte en cas de dégradation de celle-ci auprès de l'Assemblée Générale
- Arrêter les comptes lorsque nécessaire
- Rédiger et modifier le règlement intérieur de l'Association dans le respect des statuts.

### Le Bureau : pouvoirs

Le Conseil d'Administration élit en son sein, pour trois ans, à bulletin secret :

- 1 président
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 secrétaire et 1 secrétaire-adjoint

- 1 trésorier et 1 trésorier-adjoint
- et/ou autre poste nécessaire au fonctionnement de l'Association.

Ces personnes constituent le Bureau.

- Le bureau est une émanation du Conseil d'Administration de qui il reçoit délégation et auquel il ne peut se substituer (sauf délibération en ce sens du Conseil d'Administration et à titre exceptionnel).
- Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président
- Il prépare les réunions du Conseil d'Administration à qui il rend compte de son activité
- Il expédie les affaires courantes qui ne nécessitent pas de délibération du Conseil d'Administration
- Il rédige des propositions au Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 9 : ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations de ses adhérents
- Les produits de manifestations qu'elle organise
- Les dons et legs
- Les subventions publiques ou privées
- Toutes autres recettes autorisées par la loi.

### **Article 10 : dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet, l'actif net restant est attribué à une association poursuivant des buts identiques à BVE29 ou à défaut reversé à toute autre association sociale et humanitaire.

Fait à RENNES, le 14 mars 2019

La Présidente  
Joëlle LE GALL

La Trésorière  
Annette SCARSET

